



Commune
de
FAA'A



N° 211/2012

J.

FAA'A, le 11 décembre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
04 décembre 2012

Date d'Affichage :
04 décembre 2012

Date de séance :
11 décembre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 10
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : modification de la délibération n° 83-2010 du 14 décembre 2010 adoptant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la marina de Vaitupa

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Desiré TOKORAGI
Desiré TOKORAGI

Le mardi 11 décembre 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D.TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			V.LAURENT
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii			A-M.GRAND-PITTMAN
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse			E.TEKURARERE
TETUAITEROI Georges			L.ZIMA
NIVA Pauline			L.PEREYRE
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			L.BARFF
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			R.TERIITEHAU
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHI Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean			T.FULLER
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Maurea LE CAILL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°83/2010 du 14 décembre 2010, le conseil municipal nomme le Service Animation de la Ville comme gestionnaire à titre temporaire de la marina de Vaitupa.
Aujourd'hui, après bientôt deux ans de gestion de cette marina et afin d'asseoir définitivement l'autorité de la Commune sur le site, conformément à l'avis de la commission du Développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie du 21 novembre, il est proposé de nommer le service Animation de la ville comme gestionnaire permanent de la marina de Vaitupa.*

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°83/2010 du 14 décembre 2010 adoptant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la marina de Vaitupa ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis rendu par la commission du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie, réunie le 21 novembre 2012 ;

Dans sa séance du 11 décembre 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n°83-2010 du 14 décembre 2010 est modifié comme suit :

Au lieu de : « Le service Animation de la Ville est désigné gestionnaire de la marina de Vaitupa à titre temporaire. »

Lire : « Le service Animation de la Ville est désigné gestionnaire permanent de la marina de Vaitupa. »

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 11 décembre 2012

Le Président de séance,


Désiré TOKORAGI



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . 20 DEC. 2012 . et affiché le . . 20 DEC. 2012